

DPE
Affaire suivie par :
Caroline LECLERCQ
Tél : 03 20 15 67 77
Mél : dpe-cumul@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille.

Lille, le 25 août 2022

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents
d'université et directeurs des
établissements d'enseignement
supérieur

Messieurs les Inspecteurs
d'Académie – Directeurs des
Services de l'Éducation
Nationale

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation
Nationale

Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les
Conseillers Techniques, Chefs
de départements, de divisions et
de services

**Objet : Circulaire - Cumul d'activités à titre accessoire et création d'entreprise
Personnels enseignants, d'éducation du second degré et psychologues de l'éducation nationale - Année
scolaire 2022-2023**

Réf : Loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et
aux droits et obligations des fonctionnaires et par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la
fonction publique
Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

PJ : Annexe 1 : Nomenclature des activités & procédures
Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorisation de cumul

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 rappelle que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ont
obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.
Ils peuvent toutefois être autorisés à exercer une ou plusieurs activités (cf annexe 1), y compris en tant
qu'entrepreneur, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est
compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

La présente circulaire a pour objectif de préciser d'une part, les modalités d'instruction et d'attribution des autorisations de cumul d'activités à titre accessoire et d'autre part les nouvelles dispositions relatives aux demandes de création d'entreprise, en application de la loi de transformation de la fonction publique et du décret relatif aux contrôles déontologiques.

I. L'exercice d'une activité à titre accessoire

A. Conditions des demandes de cumul

- L'agent exerce à temps complet

Le cumul d'une ou de plusieurs activités exercées à titre accessoire avec une activité principale exercée à temps complet est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé.

Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 indique à cet effet que l'agent adresse préalablement à l'exercice de toute activité soumise à autorisation, une demande écrite.

Il précise en outre que l'administration traite les demandes dans un délai de 2 mois et qu'en l'absence de décision expresse écrite dans le délai prévu, la demande est réputée rejetée.

- L'agent poursuit une activité privée après sa nomination ou la signature de son contrat

Un agent qui souhaite poursuivre son activité privée après sa nomination en tant que fonctionnaire stagiaire ou la signature de son contrat doit présenter une déclaration écrite à son autorité hiérarchique.

- L'agent exerce à temps partiel ou incomplet

L'intéressé peut exercer une activité accessoire sans autorisation préalable. Cette dérogation doit également faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité hiérarchique qui s'assure du respect, par l'agent, de ses obligations déontologiques.

- L'agent est en cessation de fonction temporaire ou définitive

Un fonctionnaire qui quitte la fonction publique ou qui est en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint peut exercer une activité dans une autre administration en tant que contractuel.

Il peut également exercer une activité dans le secteur privé. A cette fin, il doit saisir par écrit l'autorité hiérarchique avant le début de son activité et l'informer de tout changement d'activité durant les 3 ans qui suivent la cessation de fonctions.

Le fonctionnaire en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans peut exercer une activité privée accessoire sous réserve qu'elle lui laisse du temps pour s'occuper de l'enfant.

B. Conditions d'instruction des demandes de cumul

L'administration vérifie que l'activité accessoire ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Elle tient compte de la situation administrative de l'intéressé et du fonctionnement de l'établissement. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

Le service d'enseignement est en effet prioritaire, de même que sont privilégiées les heures supplémentaires effectuées dans l'établissement.

Il est important à cet égard que le chef d'établissement ou de service émette un avis sur chaque demande en tenant compte de l'organisation et du fonctionnement du service.

Concernant les enseignants stagiaires, pour rappel (la circulaire ministérielle n°2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage) :

VII-3-c Prise en charge administrative et financière des stagiaires :

« L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires. »

Le cumul d'heures d'activité peut s'apparenter à des heures supplémentaires et ne peut donc permettre de gérer au mieux les obligations de stagiaire.

II. Création ou reprise d'entreprise industrielle, commerciale ou agricole

La création ou reprise d'une entreprise est interdite si le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps plein.

Depuis le 1^{er} février 2020, l'administration en charge du fonctionnaire ou de l'agent contractuel effectue l'instruction des demandes de création d'entreprise jusqu'alors effectuée par la CDFP.

- L'obligation d'un exercice à temps partiel

L'agent peut, à sa demande, être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à accomplir un service à temps partiel (ne pouvant être inférieur à un mi-temps) pour créer ou reprendre une entreprise.

La demande de création d'entreprise est soumise directement à l'administration, seule garante de l'application des règles déontologiques.

Celle-ci autorise la création de l'entreprise sous réserve des nécessités de continuité et de fonctionnement du service, et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La loi de transformation de la fonction publique étend la durée de l'autorisation d'exercice de l'activité entrepreneuriale à 3 ans. Elle prend effet à la date de création de l'entreprise et peut être renouvelée pour 1 an supplémentaire sous réserve d'en faire la demande moins d'1 mois avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.

- L'agent est en cessation de fonction temporaire ou définitive

Le fonctionnaire peut également solliciter une mise en disponibilité ou un départ de la fonction publique pour création d'entreprise. Il est alors tenu d'en faire la déclaration auprès de son administration et de signaler tout changement d'activité durant les 3 ans suivant la cessation de fonction.

- L'agent poursuit l'activité de son entreprise après sa nomination ou la signature de son contrat

Les lauréats d'un concours ou recrutés en qualité d'agents contractuels qui dirigent une entreprise avant la promulgation de la loi doivent s'y conformer dans un délai de 2 ans.

III. Dispositions générales

L'autorité compétente peut émettre une décision favorable à un cumul d'activité accessoire ou une création d'entreprise assortie de réserves visant à assurer le respect des obligations déontologiques et le fonctionnement normal du service.

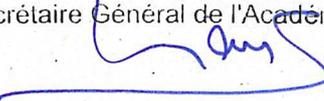
Tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité. Il convient donc d'adresser une nouvelle demande d'autorisation.

L'administration peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL



Paul-Eric PIERRE

Modalités d'exercice selon le cumul exercé	Types d'activités	Procédures
Activités accessoires pour le CFA et le GIP	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement ou formation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de cumul à renseigner par l'intéressé(e) 2. Avis et visa du chef d'établissement, IEN ou directeur (établissement de rattachement administratif) 3. Transmission au Rectorat – DPE – Pôle secrétariat par email (dpe-cumul@ac-lille.fr) 4. Renvoi par email de l'autorisation académique au GIP – les vacataires « apprentissage » consulteront leur dossier sur <i>GIP SIH</i>.
Activités accessoires sous statut de micro-entreprise uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Services à la personne - Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent 	
Activités accessoires sous statut de micro-entreprise ou statut salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise et consultation auprès d'entreprises ou d'organismes privés - Enseignement et formation - Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation - Travaux de peu d'importance réalisés chez les particuliers - Activité agricole dans une exploitation agricole non constituée en société ou constituée sous forme de société civile ou commerciale - Activité de conjoint collaborateur (activité régulière non-rémunérée sans avoir la qualité d'associé) au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale - Aide à domicile à un ascendant descendant, époux, partenaire de PACS ou concubin permettant de percevoir les allocations afférentes - Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un état étranger pour une durée limitée - Activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de cumul à renseigner par l'intéressé(e) 2. Avis et visa du chef d'établissement, IEN ou directeur (établissement de rattachement administratif) 3. Transmission au Rectorat – DPE – Pôle secrétariat par email (dpe-cumul@ac-lille.fr) 4. Renvoi par email sous couvert hiérarchique de l'autorisation académique

Modalités d'exercice selon le cumul exercé	Types d'activités	Procédures
Activités qui peuvent être exercées sans autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des œuvres de l'esprit (œuvres littéraires, photographiques etc...) à condition de respecter les règles relatives aux droits d'auteur et les obligations de secret et de discrétion professionnels - Exercer une activité bénévole pour des personnes publiques ou privées sans but lucratif - Exercer une profession libérale découlant de la nature de ses fonctions, s'il est personnel enseignant, technique ou scientifique d'un établissement d'enseignement et ou personnel pratiquant une activité artistique ⇒ le fonctionnaire doit informer au préalable son administration qui est seule à même de juger si la profession libérale découle bien de la nature de la fonction 	<p>Déclaration écrite de l'intéressé(e) transmis sous couvert hiérarchique au Rectorat – DPE – Pôle Secrétariat par email (dpe-cumul@ac-lille.fr)</p>
Activités interdites	<ul style="list-style-type: none"> - La participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations (sauf en cas de création ou de reprise d'une entreprise par l'agent), - Faire des consultations, réaliser des expertises et plaider en justice dans les litiges concernant une personne publique (sauf si la prestation s'exerce au profit d'une autre personne publique), - La prise d'intérêts, directe ou par personne interposée, de nature à compromettre l'indépendance de l'agent, dans une entreprise soumise au contrôle ou en relation avec son administration d'appartenance. 	
Création, reprise et poursuite d'entreprise	<p>Uniquement dans le cadre d'un temps partiel pour création d'entreprise (sur autorisation) Ou sur déclaration en cas de disponibilité ou départ de la fonction publique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de cumul à renseigner par l'intéressé(e) 2. Avis et visa du chef d'établissement, IEN ou directeur (établissement de rattachement administratif) dans la partie « appréciation » 3. Transmission au Rectorat – DPE – Pôle secrétariat par email (dpe-cumul@ac-lille.fr) + pièces justificatives (statuts de l'entreprise – diplômes en adéquation avec l'activité...) 6. Demande de temps partiel pour création d'entreprise ou disponibilité pour création d'entreprise par l'intéressé 7. Renvoi de l'autorisation conjointe de temps partiel/disponibilité + création d'entreprise à l'intéressé s/c du chef d'établissement



ACADÉMIE
DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCÉDURE DE DEMANDE DE CUMUL D'ACTIVITÉS

Uniquement par voie électronique

Cumul classique

1) Nouveau formulaire disponible sur Eduline et dans le secrétariat d'établissement.



2) L'intéressé complète dûment le formulaire



3) Avis + visa + signature du **chef d'établissement de rattachement, IEN ou directeur**



4) L'établissement transmet la demande validée à l'adresse : **dpe-cumul@ac-lille.fr** (une pièce jointe nommée par courriel). Ex : *Cumul m Dupont 2022 2023*



(2 mois de traitement maximum)

5) L'autorisation académique est transmise par courriel à l'établissement expéditeur

Cumul GIP

(enseignant intervenant au titre de l'apprentissage et rémunéré en vacation)

1) Suivre la procédure de demande de cumul classique



2) Le DPE transmet la demande validée **directement au GIP**



3) Le GIP informe l'agent via l'application GIP SIH

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITE

Année scolaire 2022 – 2023

COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE ?

- Veuillez à **bien remplir l'ensemble des informations demandées** : une demande incomplète pourra entraîner des retards de traitement
- Le formulaire doit être **signé par votre chef d'établissement**. Pour les titulaires de zone de remplacement, c'est le chef de l'établissement de rattachement qui doit signer la demande
- Les conditions de demande et d'instruction des demandes de cumul sont détaillées dans **la circulaire relative au cumul d'activité pour les personnels enseignants du second degré public, consultable sur Eduline**
- Une fois le formulaire signé par vous et votre chef d'établissement, vous devez l'adresser à dpe-cumul@ac-lille.fr

Première demande pour 2022-2023
 Demande complémentaire à une 1^{ère} demande
 Autre demande

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Professeur certifié	<input type="checkbox"/> PsyEN EDA	<input type="checkbox"/> PEGC
Prénom	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Professeur agrégé	<input type="checkbox"/> PsyEN EDO	<input type="checkbox"/> PLP
Email	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Maître auxiliaire	<input type="checkbox"/> PRAG	<input type="checkbox"/> PEPS
		<input type="checkbox"/> Professeur contractuel	<input type="checkbox"/> CRPE	<input type="checkbox"/> CPE
		Discipline <input style="width: 150px;" type="text"/>		

VOTRE ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Nom de l'établissement <input style="width: 95%;" type="text"/>	Ville de l'établissement <input style="width: 95%;" type="text"/>
Adresse de l'établissement <input style="width: 95%;" type="text"/>	Adresse e-mail de l'établissement <input style="width: 95%;" type="text"/>

VOTRE ACTIVITE SECONDAIRE

Nom et adresse de l'employeur	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Type d'activité secondaire	<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Description <small>Nature de l'activité, conditions de rémunération, périodicité</small>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Formation d'apprentis (UFA, CFA)	
		<input type="checkbox"/> Dispositif « école ouverte »	
		<input type="checkbox"/> Perseval	
		<input type="checkbox"/> Autre	
Date de début	<input style="width: 150px;" type="text"/>	Date de fin	<input style="width: 150px;" type="text"/>
Nombre d'heures maximum annuelles sollicitées (sur l'année scolaire)	<input style="width: 150px;" type="text"/>		

Je déclare avoir pris connaissance de la note rectorale relative au cumul d'activité pour l'année scolaire 2022-2023, et je demande l'autorisation d'exercer l'activité accessoire décrite ci-dessus. Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent document, sachant que toute erreur ou omission peut entraîner le rejet de ma demande.

Date :
Signature de l'agent :

CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT OU AU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Nom du chef d'établissement <input style="width: 95%;" type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	
<small>Je certifie être le chef de l'établissement de rattachement de l'agent</small>	
Motif ou réserves <input style="width: 250px; height: 50px;" type="text"/>	Signature et cachet <input style="width: 100px; height: 50px;" type="text"/>
	Date : <input style="width: 100px;" type="text"/>

CADRE RESERVE AU RECTORAT

Motif ou réserves <input style="width: 95%; height: 50px;" type="text"/>
L'autorisation est accordée pour l'année scolaire